

SOMMAIRE:

a/s

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Décret n°267/PR/MEFP/DP.2
du 21 Juin 1962 rapporté
en ce qui concerne M. ADJALLA.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

Y

ORIGINAL I
JORD I
PR I5
MEFP I
DP 4
DFP I
MFT I
SF 5
CF I
DI I
Trésor I
Intéressé I

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs ;
VU le décret n°267/PR/MEFP/DP.2 du 21 Juin 1962 portant intégration dans le corps des Attachés Administratifs ;
VU la requête en date du 17 Octobre 1962 de M. ADJALLA ;
VU la lettre n°3094/MFT/DGF. du 5 Novembre 1962 du Ministre des Finances et du Travail relative à la situation administrative et financière de l'intéressé,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. ADJALLA Capo Robert, Secrétaire Administratif de 1ère classe, 3ème échelon, les dispositions du décret n°267/PR/MEFP/DP.2 du 21 Juin 1962 portant intégration dans le Corps des Attachés Administratifs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:

PORTO-NOVO, le 26 DECEMBRE 1962

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique

[Signature]
OKE ASSOGEA.-

VU:

Le Ministre des Finances
et du Travail,

VU: H. MAGA

Le Contrôleur Financier,

[Signature]
B. BORNA.